PROCÈS-VERBAL DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum : 32/33

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline, BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, PELLETIER Jacques, PERRET Marie, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, CHALABI Fadi, KAUFINGER Michel, MAGNA Christine, ROUCH Philippe, FARRÉ Marie-Christine, SINTES Jean-Michel, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, LAURENT Sandrine, MARTINOT Claire, TAVENARD Olivia, VALLEJO Baptiste, DARDENNE Paul, BESSIÈRE Maryline, IGLESIAS Florent, PIETROLONGO Marie-Ève

Absents excusés ayant donné procuration :

TERRANCLE Christine, pouvoir à Mme BESSIÈRE Maryline

Secrétaires de séance : VALLEJO Baptiste et TAVENARD Olivia

Convocation en date du : 18 septembre 2026

Affichage en date du : 28 septembre 2026

Ouverture de la séance à 10h00

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

POUR INFORMATION

1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

ADMINISTRATION

2 - Dénomination de la salle des mariages
3 - Création d'une réserve communale de sécurité civile
4 - Mandat spécial pour la participation d'un élu au Congrès des Maires de France

PERSONNEL

5 - Régime indemnitaire de la filière police – Modification
6 - Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds
7 - Régime indemnitaire des agents titulaires et des agents contractuels permanents (CDI) : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2026
8 - Modification du tableau des effectifs
9 - Création d'emplois contractuels au titre de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique
10 - Création d'un emploi non-permanent pour faire face aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité (article L.332-23-1° du CGFP)

INTERCOMMUNALITÉ

11 - Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement social – Toulouse Métropole, CA Sicoval, CA Muretain Agglo, CC Grand Ouest Toulousain, CC Côteaux Bellevue (Haute-Garonne) - Exercices 2019 et suivants

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

12 - Solidarité en faveur des communes sinistrées

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

13 - Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques – Année scolaire 2026/2027
14 – Caisse d'Allocations Familiales : Convention d'objectifs et de financement : subvention accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif
15 - Caisse d'Allocations Familiales : Convention d'objectifs et de financement : subvention accueil de loisirs (ALSH) Castel Ados, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif
16 – Caisse d'Allocations Familiales : Convention de partenariat « Promeneurs du Net Parentalité »

M. le Maire procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

M. le Maire propose de nommer M. VALLEJO Baptiste et Mme TAVENARD Olivia secrétaires de séance.

M. VALLEJO Baptiste et Mme TAVENARD Olivia sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 qui a été adressé aux élus le 18 septembre 2026.

M. DARDENNE indique que la commune devait lui transmettre les effectifs de l'école municipale de musique avec le nombre de castelginestois et le nombre d'élèves hors commune et qu'à ce jour, rien ne lui a été communiqué.

M. le Maire lui répond que cette communication sera faite.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle la procédure des questions orales : la parole est donnée à l'auteur de la question qui la lit. Une réponse est alors apportée et il n'y a aucun débat sur ces questions.

M. le Maire donne la parole à Mme BESSIÈRE.

Mme BESSIÈRE donne lecture des questions orales déposées par les élus du groupe de la minorité :

1- Les parents de l'école maternelle Buffebiau demandent depuis près d'un an l'agrandissement du garage à vélos : **avez-vous pour projet de répondre favorablement à cette demande, et dans quel délai ?**

2- La municipalité envisage-t-elle de renforcer les actions d'adaptation au changement climatique, notamment grâce au Fonds vert?

3- Une partie de l'enrobé du chemin de Belbosc ayant été refaite, **pouvez-vous nous indiquer quand est prévue la réfection du reste du chemin ?**

4- Des riverains nous ont fait part de leurs préoccupations concernant l'entretien des abords de la propriété qui longe la rue Saint-Supery et la rue Saint Charles ; vous **aviez évoqué, il y a quelque temps, une mise en demeure : pouvez-vous nous dire où en est la situation aujourd'hui ?**

5- Concernant la sculpture qui se trouvait devant l'ancienne MJC, **pouvez-vous nous dire ce qu'elle est devenue et si vous envisagez de la réinstaller, et à quel endroit ?**

L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

M le Maire ouvre le conseil municipal par un hommage à Jean-Michel Manjon, décédé le 8 septembre dernier, avec qui il avait noué « une proximité qui s'inscrit dans une démarche presque familiale » au fil de « très nombreuses années ensemble ». Exprimant un chagrin immense et partagé, M. le Maire ajoute qu'il est « délabré par ce départ que personne n'avait prévu ».

M le Maire indique ensuite que Maxime a également souhaité rendre hommage à Jean-Michel et que « nous allons lui rendre hommage en évoquant ce qu'il était, ce qu'il a fait comme unanimement chacun dans son domaine, l'a fait. Le personnel l'a fait, l'association du personnel l'a fait, la majorité l'a fait, la minorité l'a fait également ». M. le Maire observe que « ces moments de rapprochement sont extrêmement rares dans la vie, parce que la souffrance a une force extraordinaire, qui est celle de rapprocher ceux qui n'avaient pas ressenti ce besoin jusque-là ». Il ajoute : « Cet amour que nous avions pour lui, que nous avons partagé, brusquement s'est rompu. Le maillon faible de la maladie a détruit la chaîne robuste de la vie et nous devons faire face et continuer à tracer notre sillon ».

M. le Maire remercie ensuite « toutes celles et tous ceux qui ont mis un instant leur propre vie entre parenthèses, se sont posés pour nous dire, il nous manque, il est parti ». S'il évoque un monde différent, il insiste sur le fait que Jean-Michel réside désormais « dans le monde intérieur de chacun d'entre nous », un espace bien supérieur « à tous les coffres forts de vie que l'on peut inventer autour des hommes, car on partage des souvenirs, on partage des moments d'échanges avec ceux qui l'ont connu, on partage aussi, bien entendu, un immense chagrin ».

M. le Maire s'arrête là et donne la parole à Maxime.

Maxime SCHUSTER—CARNEIRO prend alors la parole.

Chers collègues, mesdames et messieurs, avant d'ouvrir nos travaux, nous souhaitions prendre un moment pour saluer la mémoire de Jean-Michel, qui nous a quittés le 8 septembre dernier.
Je prends la parole au nom de la commune et je ne cacherai pas que cet hommage est plus difficile que d'autres. Un lien unissait certains d'entre nous à Jean-Michel, dépassant de longue date le cadre de la mairie.
Jean-Michel est entré au service de la commune à l'été 1994, à 17 ans, comme animateur de centres de loisirs. Il a ensuite enchaîné les contrats saisonniers, les remplacements d'agents, avant d'accomplir, en 1997, son service national au sein de la ville, où il accueillait et accompagnait des jeunes en difficulté, des personnes en recherche d'emploi et des familles que la ville n'avait pas épargnées.
Ceux qui l'ont connu ensuite reconnaîtront sans peine, dans ces premières années, l'esprit qui ne l'a jamais quitté. Il a été nommé stagiaire le 1er juillet 1998, titularisé l'année suivante. Il ne quittera dès lors plus la mairie. D'agent administratif, il est devenu rédacteur, attaché, avant d'être promu attaché principal en décembre dernier, au terme d'une promotion qui ne doit qu'à son travail et à la confiance qu'il a su inspirer à tous.
Pendant près de 30 ans, il a eu la charge de l'accueil de l'état civil. C'est à lui qu'il revenait de dresser les actes qui jalonnent la vie des familles castelginestoises, de la naissance au décès, en passant par le mariage. Nombreux sont les habitants qui lui doivent une démarche facilitée ou un dossier débloqué.
Il a également coordonné le recensement de la population, veillé à la tenue des listes électorales, assuré la régie des droits d'occupation du domaine communal et siégé au comité social territorial pour représenter ses collègues.
Ceux qui ont travaillé à ses côtés garderont le souvenir d'un homme dont la porte reste ouverte à tous, dont la bonne humeur ne s'est jamais démentie. Malgré les urgences qui font le quotidien d'une mairie, face aux difficultés qui semblaient insolubles, c'est vers lui que, naturellement, tout le monde se tournait et il ne manquait jamais de trouver la réponse.
L'histoire du service public retient quelques grandes figures, celles qui ont bâti l'administration du pays, qui l'ont relevé à la libération ou fondé la sécurité sociale. Mais le

service public n'a jamais reposé sur elles seules. Il s'incarne dans des hommes comme Jean-Michel, dont le nom ne figurera jamais dans aucun manuel, mais qui a fait vivre chaque jour les exigences les plus concrètes du service public.
Les juristes enseignent que le service public obéit à un principe de continuité, et pendant 30 ans, à Castelginest, cette continuité s'appelait Jean-Michel Manjon.
Il aurait eu 50 ans le 26 septembre. Il manqua profondément à ses proches, auquel nous adressons nos pensées les plus sincères, ainsi qu'à ses collègues. Mais il manquera surtout notre ville, qui ne saura jamais le remercier, à la hauteur des services qu'il lui a rendus.

Maxime SCHUSTER—CARNEIRO propose d'observer une minute de silence.

Le Conseil Municipal se lève pour observer une minute de silence.

Ensuite, **M. le Maire** rappelle que la commune a connu plusieurs incendies cette année. Il souhaite remercier ceux qui ont contribué à préserver la commune et ses habitants, et notamment les sapeurs-pompiers. Il y a eu des dizaines de véhicules et des dizaines d'hommes engagés.
M. le Maire souhaite saluer leur efficacité qui a permis de sauver des vies et toutes les habitations.
Le plan communal de sauvegarde a été déclenché.
M. le Maire précise que la commune a épaulé les sapeurs-pompiers dans le domaine de la logistique, notamment alimentaire en leur fournissant eau et nourriture.
M. le Maire souhaite également remercier la gendarmerie, les services municipaux et les agents présents pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, les commerces qui ont contribué à aider, notamment pour l'accueil provisoire des riverains évacués : Tutti Pizza, U Express, Maison Pallavidino et Api Restauration.
Il précise que nos services techniques et de Police Municipale ont été soutenus par leurs collègues de Toulouse Métropole, Launaguet, Fenouillet et L'Union, démontrant la solidarité intercommunale, un grand merci à eux.

M. le Maire propose enfin d'observer une nouvelle minute de silence pour nos militaires et sapeurs-pompiers morts en intervention.

Engagé au Liban au sein du Détachement de partenariat militaire opérationnel (DPMO) de Saliyeh, le soldat de première classe Florian Gillet est décédé le mercredi 10 juin 2026, après avoir été atteint par un tir accidentel au cours de la préparation d'un entraînement.

Mercredi 8 juillet 2026, un sapeur-pompier volontaire du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Savoie, âgé de 22 ans, est décédé en intervention alors qu'il combattait un feu de végétation sur la commune du Planay. Il s'agit de Baptiste Gerfaud-Valentin.

Deux sapeurs-pompiers professionnels du centre de secours de Saint-Médard-en-Jalles sont morts mardi 21 juillet 2026 en Gironde. Leur camion-citerne s'est retrouvé «piégé» dans ce feu de pins «très virulent», au milieu de flammes hautes de 20 à 30 mètres. Il s'agit de Wilfried Schmitter et Anthony Berthôme.

M. le Maire, à propos des incendies indique que, malheureusement, cela risque pendant de très nombreuses années de constituer notre environnement immédiat. Il faut que nous ayons la capacité de nous organiser à la fois au niveau de l'État, mais également au niveau des sapeurs-

pompiers. Il y a des moyens, peut-être à privilégier les uns par rapport aux autres, mais il ne nous appartient pas de porter un jugement.
Par exemple, plus d'importance à la compétence Gemapi est accordée aujourd'hui. Cette compétence Gemapi a fait l'objet d'une directive européenne de 2007 qui a été retranscrite. Il a fallu environ 5-6 ans pour que cela soit fait. Aujourd'hui, on est en train de faire ce qu'on appelle des plans de prévention contre les inondations, le PAPI. On a beaucoup avancé, mais la nature, elle, a avancé beaucoup plus en matière de catastrophes. Et c'est là le problème, c'est cette différence qu'il y a entre le phénomène et la réponse que l'on apporte au phénomène qui nous interpelle.

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un plan communal de sauvegarde. Il indique que lors de ce conseil municipal, la majorité va proposer la création d'une réserve communale de sécurité civile, parce que chacun doit être conscient qu'il est fondamentalement concerné par les événements climatiques que nous allons avoir, avec l'alternat, bien entendu, d'épisodes de chaleur extrême et l'épisode de pluie extrême également. Il va falloir analyser les deux.

M. le Maire donne un exemple. Si vous raisonnez au cours d'eau, c'est un espace limité. Il peut être long, mais limité. Si vous raisonnez en bassin versant, alors là, c'est tout autre chose. Pourquoi ? Parce que la commune n'est plus compétente pour traiter ces problèmes. Ça peut être le département, la région, mais également une intercommunalité.
Face à ces défis, certains ont payé de leur vie. Je voudrais également qu'on prenne en compte leurs souvenirs et que nous observions une deuxième minute de silence.

Le Conseil Municipal se lève pour observer une deuxième minute de silence.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2026

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

POUR INFORMATION

1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme URSULE** rend compte des décisions prises par M. le Maire en application de la délibération DEL.2026-012 en date du 21 mars 2026 relatives aux délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.

M. DARDENNE, à propos de la décision **DEC. 2026-203** *portant la notification de l'avenant Avenant 1 au marché subséquent LC 2026-13 avec l'entreprise CASSIN de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°13 Démolition et déblaiement – Désamiantage portant à 35 175,00 € HT le montant total pour des travaux supplémentaires afin de réaliser un enlèvement de bordures et d'un poteau demande de quoi il s'agit exactement.*

Mme URSULE, après recherches, lui indique qu'il s'agit de travaux complémentaires relatifs à l'évacuation des déchets qui sont à côté des jardins familiaux.

Délibération
DEL.2026-123

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n°2026-012 en date du 21 mars 2026 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

N°Acte	Intitulé de l'acte
DEC. 2026-131	Décision portant attribution du Bureau Anne-Marie TESTOU à l'Association MIEUX VIVRE ENSEMBLE, les 2 et 16 juin 2026 de 9h00 à 17h00, pour l'organisation de journées de formation
DEC. 2026-132	Décision portant attribution du marché subséquent selon la lettre de consultation n° LC 20/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 14 EV, avec l'entreprise PDL, pour des travaux d'entretien des espaces

	verts des Cimetières de La Grange et de l'Eglise pour un montant de : 5 820,00 € HT
DEC. 2026-133	Décision portant attribution du Bureau Anne-Marie TESTOU au Cabinet DALAS pour la tenue d'une assemblée générale de la SDC VILLA CASTELIA, 70 route de Pechbonnieu à Castelginest, le mardi 30 juin 2026 de 18h00 à 20h00.
DEC. 2026-134	Décision portant attribution de la salle Adrienne BOUEILH à l'association FRANSKA, le mercredi et le vendredi pour la saison 2026-2027
DEC. 2026-135	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA générale dans le cadre de la bourse BAFA
DEC. 2026-136	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA générale dans le cadre de la bourse BAFA
DEC. 2026-137	Décision portant sur la révision triennale du loyer du bail emphytéotique de la Gendarmerie à compter du 16/07/2026 faisant porter le montant annuel du bail de 432 730 € suite à l'avenant 1, à 435 000 € hors charges à compter du 16 juillet 2026.
DEC. 2026-138	Décision portant attribution du marché subséquent selon la lettre de consultation n° LC 18/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°16 - Faucardage des fossés de la commune, avec l'entreprise SERPE pour les travaux d'abattage d'un arbre situé chemin Belbosc, pour un montant de : 770,00 € HT
DEC. 2026-139	Décision portant attribution du marché subséquent selon la lettre de consultation n° LC 19/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°4 : Electricité CF / cf, avec l'entreprise ALLEZ pour des travaux de remplacement des éclairages du réfectoire des moyens et de la salle de jeux des grands au Centre petite enfance, pour un montant de : 2 514,41 € HT
DEC. 2026-140	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] Concession n°994 - Concession Carré C5 n°68
DEC. 2026-141	Décision portant attribution du marché n°26-MAPA-FCS-02 : Fourniture et personnalisation de vêtements de travail et d'EPI – Lot n°1 – Vêtements techniques professionnels à la société LIGNE T pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT
DEC. 2026-142	Décision portant attribution du marché n°26-MAPA-FCS-02 : Fourniture et personnalisation de vêtements de travail et d'EPI – Lot n°2 – EPI à la société LIGNE T pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT
DEC. 2026-143	Décision portant attribution du marché n°26-MAPA-FCS-02 : Fourniture et personnalisation de vêtements de travail et d'EPI – Lot n°3 – Vêtements professionnels à la société LIGNE T pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT
DEC. 2026-144	Décision portant attribution du marché n°26-MAPA-FCS-02 : Fourniture et personnalisation de vêtements de travail et d'EPI – Lot n°4 – Vêtements de protection jetable à la société PROTECTHOMS pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT
DEC. 2026-145	Décision portant attribution du marché n°26-MAPA-FCS-02 : Fourniture et personnalisation de vêtements de travail et d'EPI – Lot n°5 – Police Municipale à la société GK Professional pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT

DEC. 2026-146	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 23/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour lot n° 17 : Création déplacement aire de jeux, entretien des surfaces sportive, pare ballon pour des travaux de remplacement de la table de ping-pong à la Salle Joséphine BAKER, à la société CLEAN NATURE - ATMOSPHAIRES pour un montant de 2 850,00 € HT
DEC. 2026-147	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA générale dans le cadre de la bourse BAFA
DEC. 2026-148	Portant la notification de l'avenant n°1 pour un montant total de 11 082.40 HT concernant la société Serres & Fils au marché 25-MAPA-TVX-01 pour le lot n°3 : Gros œuvre et fondation pour l'école maternelle Françoise Dolto
DEC. 2026-149	Décision portant la notification de l'avenant n°1 concernant le marché 25-MAPA-TVX-01 pour le lot n°1 : VRD / Réseaux enterrés, concernant la société SPIE BATIGNOLLES, d'un montant de 11 973,00€ HT pour des travaux supplémentaires de fourniture et pose d'une pompe de relevage
DEC. 2026-150	Décision portant la notification de l'avenant n°1 concernant le marché 25-MAPA-TVX-01 pour le lot n°2 : Démolition purge, concernant la société SERRES & FILS, d'un montant de 950,00€ HT pour des travaux supplémentaires de démolition partielle de la chape du réfectoire
DEC. 2026-151	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'agence GRAND SUD IMMOBILIER pour la tenue d'une Assemblée Générale des copropriétaires de la RésidenceN°1 , 22 route de Pechbonnieu le jeudi 16 juillet 2026 de 18h à 20h
DEC. 2026-152	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN le samedi 16 janvier 2027 à un particulier pour une fête familiale.
DEC. 2026-153	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 22/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 12 : Voirie Réseaux Divers, pour des travaux de réfection d'allées piétonnes au cimetière La Grange, à la société SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 36 941,50€ HT
DEC. 2026-154	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 24/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 12 : Voirie Réseaux Divers, pour des travaux de pose de cavurnes au Cimetière La Grange, à la société SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 34 771,70€ HT
DEC. 2026-155	Décision portant la notification de l'avenant n°1 concernant le marché 25-MAPA-TVX-01 pour le lot n°10 : Carrelage & Faïence, concernant la société SPIE BATIGNOLLES, d'un montant de 3 200,09€ HT pour des travaux supplémentaires de démolition partielle de la chape du réfectoire de l'école maternelle Françoise Dolto
DEC. 2026-156	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°995 - Concession Carré T1 n°112
DEC. 2026-157	Portant notification de l'avenant n°2 concernant la société LES PEPINIERES DU LANGUEDOC dans le cadre du marché 24-AO-TVX-14 aménagement d'un complexe sportif Lot n°3 : Espaces vert – Prolongation des délais sans conséquence financière
DEC. 2026-158	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 26/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot

	n° 05 : Menuiserie, pour des travaux de création d'un châssis ouvrant au Centre Petite Enfance, à la société APF pour un montant de 2 491,12€ HT
DEC. 2026-159	Décision portant attribution d'un marché 26 - D - FCS – 17 d'Acquisition de PC type tours, d'écrans, d'ordinateurs portables et disque SSD à la société MEDIACOM
DEC. 2026-160	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 27/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 4 : Electricité, pour la mise en place d'un coffret de raccordement pour une pompe sur le puits de la parcelle BP25, à la société ALLEZ ENERGIE pour un montant de 2 476,62€ HT
DEC. 2026-161	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 21/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 17 : Création déplacement aire de jeux, entretien des surfaces sportive, pare ballon, pour des travaux d'aménagement et création d'une aire de jeux, pour des enfants de 0-3 ans à proximité de la Salle Joséphine BAKER, à la société LOISIRS DIFFUSION pour un montant de 63 128,00 € HT
DEC. 2026-162	Décision portant acceptation du devis 26-D-PI-14 pour le recrutement d'un bureau de contrôle dans le cadre du chantier de la future Bibliothèque à la société APAVE pour un montant de 3400,00 € HT
DEC. 2026-163	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 28/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 17 : Création déplacement aire de jeux, entretien des surfaces sportive, pare ballon, pour des travaux de réparation d'un jeu présent à l'aire de Nauzemarelle, à la société LOISIRS DIFFUSION pour un montant de 450,00 € HT
DEC. 2026-164	Décision portant attribution d'un marché n° 26-MAPA-FCS-11 : Impression des Journaux d'information à la société REPRINT IMPRIMEUR pour une quantité minimum de commandes de 66 000 journaux par an et une quantité maximum de 77 000 journaux par an
DEC. 2026-165	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 25/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 06 : Menuiserie bois - Aménagement intérieur, pour des travaux de fourniture et pose d'oculi dans les portes stratifiées existantes du Centre Petite Enfance, à la société MANFRE pour un montant de 12975,00 € HT
DEC. 2026-166	Décision portant acceptation du devis 26-D-TVX-18 pour la réfection des sols du bâtiment LA POSTE à la société SASU 3H pour un montant de 11 967,16 € HT
DEC. 2026-167	Portant acceptation du devis 26-D-MO-19 pour une mission CSPS dans le cadre de l'opération de la rénovation des façades de l'Hôtel de ville à la société MC COORDINATION pour un montant de 1 840,00 € HT
DEC. 2026-168	Portant acceptation du devis 26-D-MO-20 pour une mission CSPS dans le cadre de la création d'un Bibliothèque à la société MC COORDINATION pour un montant de 2 140,00 € HT
DEC. 2026-169	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°996 - Concession Cavurne AMARANTE n°30
DEC. 2026-170	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 03/2026 de l'accord-cadre n°26-AC-FCS-06 pour le lot

	n° 02 : Transport extrascolaire occasionnel, pour une sortie scolaire au parc de la préhistoire du 25/09/2026, à la société CHAUCHARD pour un montant de 1300,00 € HT
DEC. 2026-171	Portant la notification de l'avenant n°2 concernant la société Fabre et Redon au marché 23-MAPA-TVX-15 pour le lot n°1 : Charpente et couverture métallique et zinguerie afin de prolonger le délai d'exécution du marché.
DEC. 2026-172	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°998 - Concession Carré T1 n°114
DEC. 2026-173	Portant acceptation du devis 26-D-FCS-13 pour une prestation de maintenance préventive et corrective sur l'ensemble du matériel de cuisine de la commune à la société MIDITECH ITR pour un montant de 9 051,00 € HT/an
DEC. 2026-174	Décision portant attribution de la salle Mauvezin, le samedi 22 août 2026 à des particuliers
DEC. 2026-175	Décision portant attribution du Bureau Testou le jeudi 24 septembre 2026 de 17h00 à 22h00 et de la salle Mauvezin le mardi 29 septembre 2026 à l'agence DOMICIA pour une réunion et l'assemblée générale de la résidence Buffebiau à CASTELGINEST
DEC. 2026-176	Décision portant attribution du marché subséquent selon la lettre de consultation n° LC 39/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°4 : Electricité CF / cf, avec l'entreprise ALLEZ pour des travaux complémentaires de remplacement des éclairages du Centre petite enfance, pour un montant de : 6 441,64 € HT
DEC. 2026-177	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°999 - Concession Cavurne AMARANTE n°31
DEC. 2026-178	Décision portant attribution de la salle Mauvezin, le dimanche 20 septembre 2026 à un particulier
DEC. 2026-179	Décision portant attribution du Bureau Testou le lundi 14 septembre 2026 de 17h00 à 20h00. à l'agence DOMICIA pour une assemblée générale de la VILLA DIDEROT 18 rue des Vignes
DEC. 2026-180	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 40/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°12 : Voirie Réseaux Divers avec la société SARL 2RTP pour l'aménagement du parking Buffebiau pour un montant de 188 989.85 € HT
DEC. 2026-181	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 32/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°1 : Maçonnerie – Gros œuvre – Enduits extérieurs avec la société SARL CMPGB pour la création d'un bâtiment destiné à l'activité maraichère Route de Bruguières pour un montant de 45 899.31 € HT
DEC. 2026-182	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 29/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°12 : Voirie Réseaux Divers pour la mise en œuvre d'un cheminement sur l'espace vert entre la route de Fonbeauzard et la rue Alfonse Daudet pour un montant de 19 595 € HT.
DEC. 2026-183	Portant acceptation de l'avenant n°2 de la lettre de commande 24-LC-MO-08 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de façades de l'Hôtel de Ville validant le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre d'un montant forfaitaire de 13 500 € HT à un montant forfaitaire de

	15 640 € HT pour une plus-value forfaitaire de 2140,20 € HT
DEC. 2026-184	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°1000 - Concession Carré T1 n°116
DEC. 2026-185	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour Mme REJEMBEAU Chantal, Marie, née PLANTADE - Concession n°1001 - Concession Carré C4 n°78
DEC. 2026-186	Décision portant attribution du Bureau Testou le mardi 8 septembre 2026 de 16h00 à 18h30 à l'Agence FONCIA TOULOUSE, pour une assemblée générale de la résidence "ECRIN AMARANTE" 33-35 rue Magressolles - 31780
DEC. 2026-187	Décision portant attribution d'un marché n° 26-MAPA-FCS-01 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires, pour le Lot N°1 Vérifications des installations électriques, à la société APAVE, pour un montant maximum de 8 000,00 € HT par an
DEC. 2026-188	Décision portant attribution d'un marché n° 26-MAPA-FCS-01 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires, pour le Lot N°2 : Vérifications des installations de gaz combustible, chauffage, sanitaire, à la société SOCOTEC, pour un montant maximum de 2 500,00 € HT par an
DEC. 2026-189	Décision portant attribution d'un marché n° 26-MAPA-FCS-01 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires, pour le Lot N°3 : Vérifications des installations de secours et à la sécurité incendie et désenfumage, à la société QUALICONSULT, pour un montant maximum de 6 000,00 € HT par an
DEC. 2026-190	Décision portant attribution d'un marché n° 26-MAPA-FCS-01 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires, pour le Lot N°4 : Vérifications des équipements sportifs, à la société SOCOTEC, pour un montant maximum de 3 000,00 € HT par an
DEC. 2026-191	Décision portant attribution d'un marché n° 26-MAPA-FCS-01 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires, pour le Lot N°5 : Vérifications des équipements sous pression de vapeur et sous pression de gaz, à la société QUALICONSULT, pour un montant maximum de 800,00 € HT par an
DEC. 2026-192	Décision portant attribution d'un marché n° 26-MAPA-FCS-01 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires, pour le Lot N°6 : Vérifications des appareils et accessoires de levage, à la société DEKRA, pour un montant maximum de 1 500,00 € HT par an
DEC. 2026-193	Décision portant attribution d'un marché n° 26-MAPA-FCS-01 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires, pour le Lot N°7 : Vérifications des dispositifs d'ancrage (ligne de vie, ancrage), à la société SOCOTEC, pour un montant maximum de 3 500,00 € HT par an
DEC. 2026-194	Décision portant attribution d'un marché n° 26-MAPA-FCS-01 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires, pour le Lot N°8 :

	Légionellose, à la société NORMEC ABIOLAB, pour un montant maximum de 6 000,00 € HT par an
DEC. 2026-195	Décision portant attribution d'un marché n° 26-MAPA-FCS-01 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires, pour le Lot N°9 : Vérifications des systèmes de protection contre la foudre, à la société SOCOTEC, pour un montant maximum de 500,00 € HT par an
DEC. 2026-196	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 37/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 12 : Voirie Réseaux Divers, pour des travaux de mise en place d'une fontaine d'eau potable au niveau du parc de la Salle Joséphine BAKER, à la société SCAM TP pour un montant de 12 060,00 € HT
DEC. 2026-197	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 42/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°11 : Climatisation Ventilation Contrôlée, pour des travaux de rafraîchissement de la salle de danse de Mauvezin, à la société SYSTHERMIC pour un montant de 7 525,12 € HT
DEC. 2026-198	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 43/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 12 : Voirie Réseaux Divers, pour des travaux de réalisation d'un parvis avec réseau d'eau pluviale et éclairage au Complexe Nauzemarelle, à la société 2RTP pour un montant de 128 336,30 € HT
DEC. 2026-199	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 31/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 12 : Voirie Réseaux Divers, pour des travaux à la cour de l'école Lucie AUBRAC, à la société SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant total de : 41 591,00€ HT, comprenant une tranche ferme d'un montant de : 28 619,90 € HT et une tranche conditionnelle d'un montant de : 12 971,10 € HT
DEC. 2026-200	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] Concession n°1002 - Concession Carré T1 n°116
DEC. 2026-201	Décision portant signature d'un avenant n°2 au contrat de maintenance 30140593 pour une année supplémentaire à la société RICOH
DEC. 2026-202	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 01/2026 de l'accord-cadre n°26-AC-FCS-06 pour le lot n°01 : Transport scolaire régulier – Navette Piscine
DEC. 2026-203	Décision portant Avenant 1 au marché subséquent LC 2026-13 avec l'entreprise CASSIN de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°13 Démolition et déblaiement – Désamiantage portant à 35 175,00 € HT le montant total pour des travaux supplémentaires afin de réaliser un enlèvement de bordures et d'un poteau.

DEC. 2026-204	Décision portant Avenant 1 au marché subséquent LC 2026-10 avec l'entreprise MG2S de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°4 Electricité CF / cf portant à 20 763,52 € HT le montant total pour des travaux supplémentaires de synchronisation des alarmes à l'école Lucie Aubrac et à l'école Léonard de Vinci

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

ADMINISTRATION

2 - Dénomination de la salle des mariages

Rapporteur : M. SCHUSTER--CARNEIRO

Débats

M. SCHUSTER--CARNEIRO propose, afin de rendre hommage à M. Jean-Michel MANJON qui s'est investi durant plus de trente années au sein de la mairie et pour les castelginestois, de dénommer la salle des mariages, salle Jean-Michel MANJON.

Délibération
DEL.2026-124

Objet : Dénomination de la salle des mariages
Afin de rendre hommage à M. Jean-Michel MANJON qui s'est investi durant plus de trente années au sein de la mairie et pour les castelginestois, il est proposé de dénommer la salle des mariages, salle Jean-Michel MANJON.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. SCHUSTER--CARNEIRO et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

3 - Création d'une réserve communale de sécurité civile
Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique qu'afin de répondre aux nombreuses demandes de Castelginestois désirant aider la commune lors d'événements exceptionnels, la Municipalité souhaite mettre en place une réserve communale de sécurité civile.
La meilleure façon de répondre aux événements exceptionnels, c'est d'avoir une organisation préalable qui permet, lorsqu'on déclenche le plan communal de sauvegarde, de faire appel à des personnes extérieures, mais qui sont de la commune. Cette réserve citoyenne se met en place sur la base du volontariat, et bien entendu, ce n'est pas rémunéré. C'est une démarche citoyenne qui est proposée.

Délibération
DEL.2026-125

Objet : Création d'une réserve communale de sécurité civile

Afin de répondre aux nombreuses demandes de Castelginestois désirant aider la commune lors d'événements exceptionnels, la Municipalité souhaite mettre en place une réserve communale de sécurité civile.
Placée sous l'autorité du Maire, les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques. Elles contribuent à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.
Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile sur la commune de Castelginest et de confier à M. le Maire ou à son représentant les missions suivantes :

- Rédiger un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation, de recrutement, de formation et d'intervention de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- Désigner un référent communal pour l'animation et le suivi de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- Prendre un arrêté municipal officialisant la mise en place effective de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- Mettre à disposition les moyens logistiques, humains et financiers nécessaires à son bon fonctionnement ;
- Signer avec chaque réserviste un contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui permet aux communes de constituer une Réserve Communale de Sécurité Civile.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales encadrent cette démarche,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 724-12 et suivants,

Considérant que la Réserve Communale de Sécurité Civile a pour but de renforcer les capacités de la commune en matière de prévention, d'alerte, d'assistance et de soutien à la population en cas de crise ou d'événement exceptionnel.
et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile, composée de bénévoles habitants de la commune, encadrés par la collectivité et mobilisables en cas de besoin,

- **DECIDE** de confier au Maire ou à son représentant la mission de :
 - Rédiger un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation, de recrutement, de formation et d'intervention de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
 - Désigner un référent communal pour l'animation et le suivi de la réserve ;
 - Prendre un arrêté municipal officialisant la mise en place effective de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
 - Mettre à disposition les moyens logistiques, humains et financiers nécessaires à son bon fonctionnement ;
 - Signer avec chaque réserviste un contrat d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

4 - Mandat spécial pour la participation d'un élu au Congrès des Maires de France
Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2026, il aura lieu du 24 au 26 novembre 2026.
Il propose de désigner M. PELLETIER pour y assister. Pour cela, il doit bénéficier d'un mandat spécial.

Délibération
DEL.2026-126

Objet : Mandat spécial pour la participation d'un élu au Congrès des Maires de France

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2026, il aura lieu du 24 au 26 novembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un mandat spécial à un élu de la commune qui participera à cet événement aux dates ci-dessus.
Il est précisé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixé par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, soit :

- Un taux de remboursement forfaitaire de 140,00 € la nuitée concernant la commune de Paris (120,00 € pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90,00 € ailleurs)
- Un taux de remboursement forfaitaire de 20,00 € le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** l'attribution d'un mandat spécial à un élu de la commune pour participer au congrès des Maire 2026 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

PERSONNEL

5 - Régime indemnitaire de la filière police – Modification

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE rappelle que ce dossier a été présenté en Comité Social Territorial qui l'a approuvé à l'unanimité. La commune avait institué un régime indemnitaire pour la filière de police municipale en décidant le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composé d'une partie fixe et d'une part variable. La délibération concerne une modification de la part fixe pour les agents de police municipale dont le taux maximum va passer à 30 % au lieu de 25 %.

M. le Maire précise qu'il s'agit de récompenser ceux qui, effectivement, ont un peu plus de responsabilités, comme le chef de la brigade de jour et le chef de la brigade de nuit.

Délibération
DEL.2026-127

Objet : Régime indemnitaire de la filière police – Modification

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 08 mars 2016 relative à l'actualisation des régimes indemnitaires maintenus suite à la mise en place du RIFSEEP – harmonisation dès règles de proratisation du régime indemnitaire en cas d'absence ;

Vu la délibération n°2024-197 en date du 4 décembre 2024 relative au régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 septembre 2026 :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

I – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	25 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

Taux de présence de l'agent sur la période de référence - 20 %

- Taux présence au service sur la période de référence.
- Aucune Absence 20%
- Inférieure ou égale à 5 jours 15%
- Entre 6 et 15 jours 10 %
- Supérieure à 15 jours - 0%

Investissement personnel dans l'exercice des fonctions - 15 %

- Capacité à s'investir afin de faire évoluer favorablement les situations rencontrées et le service en général. 5 %
- Capacité à être disponible pour répondre aux exigences opérationnelles et impondérables du service. 5 %
- Capacité à s'impliquer au-delà des attentes. 5 %

Respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles - 15 %

Respect de la tenue et du port de l'uniforme. 5 %
Réserve et discrétion de l'agent. 5 %
Relations fonctionnelles / respect de la hiérarchie. 5 %

Capacité à travailler en équipe, à s'adapter aux exigences du poste- 30 %

- Manière de servir de l'agent appréciée par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste. 10 %
- Sens de l'anticipation et de l'analyse sur les situations ou difficultés rencontrées. 10 %
- Suivi des voies procédurales prévues et transmission des connaissances acquises. 10 %

Fiabilité, qualité de travail et atteinte des objectifs - 20 %

- Maitrise de la règlementation et atteinte des objectifs annuels. 10 %
- Qualité des écrits de service, administratifs et judiciaires. 10 %

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel.

La part variable de l'indemnité sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en euros
Gardes champêtres	150 €
Agents de police municipale	150 €
Chef de service de police municipale	150 €
Directeur de police municipale	150 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement, au mois de janvier de l'année N+1.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable réglementaire.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :
- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption

- formations

L'ISFE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, la part fixe de l'ISFE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

La jurisprudence impose aux communes de ne plus verser de régime indemnitaire aux agents absents du service. Elle permet toutefois certains aménagements, sur décision expresse du Conseil Municipal, dont le Maire présente un projet :

1/ Monsieur le Maire propose en premier lieu d'exclure du champ d'application de la suspension du régime indemnitaire les cas suivants :

- Congés annuels et RTT,
- Congés maternité, paternité et d'adoption
- Autorisations spéciales d'absences

Dans ces cas-là, les primes et indemnités continueront donc d'être versées.

2/ Toutefois, toutes les primes et indemnités versées par la collectivité seront proratisées dès le 1er jour et en fonction de la durée des absences dont le motif est étranger à ceux cités dans la 1/.

En conséquence, ces primes et indemnités seront supprimées, dès le premier jour d'absence, au prorata du nombre de jours d'arrêt.

Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :
- **ABROGE** la délibération n°2024-197 en date du 4 décembre 2024 relative au régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 01 janvier 2027 ;

- **MODIFIE** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 01 janvier 2027 ;

- **DECIDE DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable) ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

6 - Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE indique que par délibération du 21 février 2019, il a été institué une indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes intitulée « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.
Il convient désormais de lui substituer l'indemnité de maniement de fonds afin que les agents puissent continuer à en bénéficier. Seul le nom change.
Il s'agit des mêmes montants prévus pour chaque cas de régie, suivant la somme que les régisseurs encaissent ou qu'ils décaissent
La différence porte sur le fait que le versement de l'indemnité de maniement de fonds, est cumulable avec le RIFSEEP.

Délibération DEL.2026-128

Objet : Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

IL est donc proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	**Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes**	**MONTANT du cautionnement (en euros)**	**Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle ***
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110,00 €***
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110,00 €***
De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120,00 €***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140,00 €***
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	***160,00 €***
De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	***200,00 €***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	***320,00 €***
De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	***410,00 €***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	***550,00 €***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	***640,00 €***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	***690,00 €***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	***820,00 €***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	***1 050,00 €***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	***46 par tranche de 1 500 000 minimum***

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2026

Oui l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **ABROGE** l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), part régie prévue dans la délibération n°2023-086 du 6 juillet 2023 au 31 décembre 2026 ;

- **APPROUVE** la création de l'indemnité de maniement des fonds à compter du 01 janvier 2027 telle que présentée ci-dessus ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant d'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

7 - Régime indemnitaire des agents titulaires et des agents contractuels permanents (CDI) : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2026

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique qu'afin de permettre le règlement de la prime de fin d'année aux agents titulaires de la Mairie ainsi qu'aux agents contractuels permanents (CDI), sur la paye de novembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le principe du versement de cette prime pour cette année.
Il y a eu de multiples échanges sur le sujet avec les services de l'Etat qui nous ont autorisé, dans l'attente d'un retour du Ministère sur le sujet, à poursuivre ce versement pour cette année encore.

Délibération
DEL.2026-129

Objet : Régime indemnitaire des agents titulaires et des agents contractuels permanents (CDI) : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2026

Afin de permettre le règlement de la prime de fin d'année aux agents titulaires de la Mairie ainsi qu'aux agents contractuels permanents (CDI), sur la paye de novembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal, avec l'accord de la Préfecture, de maintenir le principe du versement de cette prime pour cette année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de la prime de fin d'année aux agents titulaires ainsi qu'en contrat à durée indéterminée de la Mairie au titre de l'année 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

8 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE indique qu'il est demandé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet. Ce poste est créé en vue d'être pourvu soit par un titulaire, soit par un contractuel (délibération suivante) afin de répondre à un besoin identifié au sein du Centre Petite Enfance. Les postes sont ouverts pour répondre aux candidatures qui seront reçues, un seul de ces postes sera pourvu.

Délibération
DEL.2026-130

Objet : Modification du tableau des effectifs

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs et pour tenir compte du centre petite enfance, il est demandé au Conseil Municipal de créer à compter du 01 octobre 2026 :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L331-1 et L 332-8,

Oui l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

9 - Création d'emplois contractuels au titre de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE indique qu'il est demandé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet. Ce poste est créé en vue d'être pourvu soit par un titulaire (délibération précédente), soit par un contractuel afin de répondre à un besoin identifié au sein du Centre Petite Enfance. Les postes sont ouverts pour répondre aux candidatures qui seront reçues, un seul de ces postes sera pourvu.

Délibération
DEL.2026-131

Objet : Création d'emplois contractuels au titre de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

A compter du 01 octobre 2026 et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, les postes contractuels permanents à créer sont les suivants :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L331-1 et L 332-8,

Oui l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création du poste contractuel permanent énuméré ci-dessus à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée ;

- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

10 - Création d'un emploi non-permanent pour faire face aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité (article L.332-23-1° du CGFP)

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent, c'est-à-dire un contrat de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités.
Le poste concerne un poste d'adjoint administratif à temps complet jusqu'au 31 décembre 2026. La personne est déjà en poste, son contrat actuel se termine en octobre, et elle est reconduite jusqu'en décembre.

Délibération **DEL.2026-132**

Objet : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité (article L.332-23-1° du CGFP)

Il est exposé qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent (*Contrats de 12 mois maximums sur une période de 18 mois consécutifs)*, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité (article L.332-23-1° du CGFP), suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet jusqu'au 31/12/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité, pour répondre aux besoins des services municipaux ;

Oui l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanant d'adjoint administratif à temps complet pour l'année 2026 ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

11 - Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement social – Toulouse Métropole, CA Sicoval, CA Muretain Agglo, CC Grand Ouest Toulousain, CC Côteaux Bellevue (Haute-Garonne) - Exercices 2019 et suivants

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire précise certains points du rapport. Il indique que la Chambre Régionale des Comptes met en avant l'implication beaucoup plus forte de Toulouse Métropole par rapport aux autres collectivités pour augmenter l'offre de logements sociaux.
Les EPCI disposent de leviers limités pour orienter l'offre de logements sociaux. La mise en œuvre des objectifs définis par les EPCI dépend beaucoup des communes et des bailleurs sociaux. Cependant la CRC souligne le levier important que constitue l'intégration du PLH au PLU intercommunal comme l'a désormais mis en place Toulouse Métropole avec le PLUI-H adopté en décembre 2025 dont le POA pour l'Habitat tient lieu de PLH.
Les aides à la production pèsent relativement peu dans le financement des opérations de logement social (entre 3 et 12% selon les années et les bailleurs contrôlés).
M. le Maire rappelle que l'intégralité du rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal et précise que, s'il n'y a pas de question sur ce document le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation de celui-ci.

Délibération
DEL.2026-133

Objet : - Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement social – Toulouse Métropole, CA Sicoval, CA Muretain Agglo, CC Grand Ouest Toulousain, CC Côteaux Bellevue (Haute-Garonne) -Exercices 2019 et suivants

Par courrier du 22 juin 2026, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé le rapport de synthèse régional portant sur l'accès au logement social dans la grande agglomération toulousaine au titre des exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal et faire l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement social – Toulouse Métropole, CA

Sicoval, CA Muretain Agglo, CC Grand Ouest Toulousain, CC Côteaux Bellevue (Haute-Garonne) - Exercices 2019 et suivants au Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement social – Toulouse Métropole, CA Sicoval, CA Muretain Agglo, CC Grand Ouest Toulousain, CC Côteaux Bellevue (Haute-Garonne) -Exercices 2019 et suivants au Conseil Municipal.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

12 - Solidarité en faveur des communes sinistrées

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire rappelle que le sujet a été évoqué en début de Conseil Municipal avec l'hommage rendu aux sapeurs-pompiers morts en intervention. Il propose que la commune puisse contribuer à l'effort de reconstruction pour les communes impactées, comme nous l'avons fait systématiquement.
Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Castelginest fasse un don de 2000€ à la Protection civile qui fait un travail remarquable en matière de protection des populations.

Cette somme sera prise sur les économies réalisées par la commune. Certaines économies pourraient être réalisées avec les technologies modernes dans les années à venir. En effet, il faut vivre avec son temps et s'adapter aux technologies modernes, que ce soit des technologies de l'information ou des technologies de production de services et de production de travaux. La croissance des connaissances est exponentielle. Ça veut dire que, sur un laps de temps court, d'énormes progrès sont faits. Sur le temps court, aujourd'hui, sur certaines technologies, c'est trois mois, c'est six mois. Un an, déjà, c'est presque du temps long.

M. le Maire indique qu'il ne parle pas uniquement de l'IA mais des ordinateurs quantiques également ou d'autres choses comme les routes. Il y a maintenant des machines qui sont capables de décrouter des routes avec un passage, de retraiter les agrégats qui sont ramassés, de les remettre en situation de réparation si besoin, ajouter les liants nécessaires, faire le mélange comme il convient, et de reposer la route de façon moderne et neuve, en utilisant à peu près 10 à 20%, même moins d'eau. Il y a donc d'énormes progrès qui sont faits avec des gisements de productivité et donc des gisements d'économie dans tous les domaines.

Délibération
DEL.2026-134

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Castelginest tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Castelginest contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don de 2000€ à la Protection civile.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 000 euros à la Protection Civile pour venir en aide aux communes concernées par les incendies de l'été 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

13 - Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques – Année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Mme FACCHINI indique qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer le coût moyen de l'élève dans les écoles Castelginestoise, qui servira de base au calcul à la contribution communale acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Castelginestoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée sur une autre commune. Ce coût s'élève à 932 euros par élève pour l'année scolaire 2026-2027. Ce coût comporte l'entretien des locaux, les frais de chauffage, d'eau, d'électricité et de nettoyage des locaux, l'entretien du matériel et du mobilier, les fournitures scolaires et activités pédagogiques, les dépenses du personnel. Sont exclus les frais de grosses réparations des immeubles, les travaux et acquisitions constituant un investissement et l'achat d'immeubles.

M. le Maire indique que si on voulait calculer en économie complète, il faudrait introduire les données d'investissement. Mais ce n'est pas le cas. Il y a des règles qui ont été rappelées et qui sont appliquées.
Mais ça donne quand même une idée, une double idée.
La première, c'est que ça revient à 1 000 euros par élève. C'est-à-dire qu'avant de penser au bâtiment, sur le fonctionnement des bâtiments existants, dès qu'un élève rentre dans l'école, c'est 1000 euros de charge pour la collectivité. Cela mérite d'être connu, et c'est la raison pour laquelle on peut saluer la mise en place, année par année, de ce ratio. Ce ratio est appelé à évoluer, il évolue peu, ce qui donne une autre signification, c'est que, malgré l'augmentation des prix, on arrive à maintenir un prix de revient qui est intéressant.
Des négociations peuvent intervenir avec les fournisseurs. Des groupements de commande peuvent être passés. Certains groupements de commande sont intéressants, d'autres moins.
Ce coût est calculé car la commune accueille des enfants de communes extérieures et une participation des communes de résidence est demandée. Une réciprocité est mise en place.

Délibération
DEL.2026-135

Objet : Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques – Année scolaire 2026/2027

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût moyen d'un élève dans les écoles Castelginestoises qui servira de base au calcul à la contribution communale acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Castelginestoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée sur une autre commune.

Ce coût s'élève à 932 € par élève pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 932 € le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune de Castelginest ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

14 – Caisse d'Allocations Familiales : Convention d'objectifs et de financement : subvention accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Mme FACCHINI indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de la structure accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire : Bonus Territoire CTG et Complément inclusif.

M. le Maire précise que la convention a été envoyée aux membres du Conseil Municipal laquelle donne tous les éléments pour comprendre la mécanique complexe de subventionnement par la Caisse d'Allocations Familiales.

M. le Maire souhaite rappeler qu'au-delà, de ce mécanisme financier, il y a un partenariat qui est nourri, constant, avec cet organisme. La commune s'adapte aux exigences nouvelles et la commune a un très partenariat avec la CAF ce qui est à souligner.
Il rappelle l'intervention en Conseil Municipal faite il y a plusieurs mois par les services du ministère des Finances. Ces derniers ont indiqué que la commune était dans une situation de gestion de grande qualité. Ils nous ont sollicité pour devenir un exemple pour d'autres communes.

Délibération **DEL.2026-136**

Objet : Caisse d'Allocations Familiales : Convention d'objectifs et de financement : subvention accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de la structure accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire : Bonus Territoire CTG et Complément inclusif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI
Vu la convention d'objectifs et de financement : subvention accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif,

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement : subvention accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

15 - Caisse d'Allocations Familiales : Convention d'objectifs et de financement : subvention accueil de loisirs (ALSH) Castel Ados, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Mme FACCHINI indique qu'il est au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de la structure accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire Castel Ados : Bonus Territoire CTG et Complément inclusif.

Mme FACCHINI propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Délibération **DEL.2026-137**

Objet : Caisse d'Allocations Familiales : Convention d'objectifs et de financement : subvention accueil de loisirs (ALSH) Castel Ados, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de la structure accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire Castel Ados : Bonus Territoire CTG et Complément inclusif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI
Vu la convention d'objectifs et de financement : subvention accueil de loisirs (ALSH) Castel Ados, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif,

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement : subvention accueil de loisirs (ALSH) Castel Ados, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

16 – Caisse d'Allocations Familiales : Convention de partenariat « Promeneurs du Net Parentalité »

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Mme FACCHINI indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « Promeneurs du Net Parentalité » qui définit les modalités de partenariat entre la Caf, la Msa, la DSDEN 31 et la commune pour la mise en place d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les parents, en particulier sur les réseaux sociaux.

Mme FACCHINI propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Délibération **DEL.2026-138**

Objet : Caisse d'Allocations Familiales : Convention de partenariat « Promeneurs du Net Parentalité »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « Promeneurs du Net Parentalité » qui définit les modalités de partenariat entre la Caf, la Msa, la DSDEN 31 et la commune pour la mise en place d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les parents, en particulier sur les réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI
Vu la convention de partenariat « Promeneurs du Net Parentalité » avec la Caisse d'Allocations Familiales,

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Promeneurs du Net Parentalité » avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire donne lecture et répond aux questions orales déposées par les élus du groupe de la minorité :

1- Les parents de l'école maternelle Buffebiau demandent depuis près d'un an l'agrandissement du garage à vélos : **avez-vous pour projet de répondre favorablement à cette demande, et dans quel délai ?**

M. le Maire rappelle que cette demande émane d'un conseil d'école du 26 mars 2026. Ce dossier est suivi depuis cette date par les services de la commune. Une analyse technique a été faite avec un chiffrage financier. Des arbitrages ont été faits afin de prévoir la dépense sur le budget 2026. Toutefois, des consultations doivent être lancées avant de pouvoir réaliser les travaux. C'est la raison pour laquelle il y a toujours un temps de décalage entre la demande et la solution apportée.

2- La municipalité envisage-t-elle de renforcer les actions d'adaptation au changement climatique, notamment grâce au Fonds vert ?

M. le Maire indique que plusieurs dotations auprès des collectivités sont utilisées par l'Etat : le fonds vert, la DETR, le DSIL. La commune bénéficie principalement de la DETR. Une fois, la commune a pu bénéficier du plan de relance, un dossier pour l'école municipale de musique qu'il a fallu monter dans un délai très court.

Mme URSULE rappelle qu'en Haute-Garonne, la Préfecture a fait le choix de ne pas cumuler les différentes dotations. En fonction des dossiers reçus, la Préfecture de la Haute-Garonne oriente les dossiers vers telle ou telle dotation. La commune ne peut bénéficier que d'une seule dotation par an.

3- Une partie de l'enrobé du chemin de Belbosc ayant été refaite, **pouvez-vous nous indiquer quand est prévue la réfection du reste du chemin ?**

M. le Maire s'interroge sur cette question. La société ENEDIS a bien passé un tri couche sur l'ensemble de cette voirie. Une petite reprise a été faite au niveau des entrées de particuliers. Pour lui, le nécessaire a été fait concernant cette voie.

4- Des riverains nous ont fait part de leurs préoccupations concernant l'entretien des abords de la propriété qui longe la rue Saint-Supery et la rue Saint Charles ; vous **aviez évoqué, il y a quelque temps, une mise en demeure : pouvez-vous nous dire où en est la situation aujourd'hui ?**

M. le Maire confirme qu'un courrier a été adressé au propriétaire. Un travail d'entretien a été fait, correct à l'intérieur, un peu moins correct sur les bords. Une nouvelle demande lui sera adressée pour la reprise des bordures.

M. le Maire tient à préciser que les travaux de reprise de la façade ont été accordés et qu'une autorisation d'occupation de la voirie a été signée également pour la pose d'un échafaudage. Les travaux devraient démarrer dans quelques temps.

5- Concernant la sculpture qui se trouvait devant l'ancienne MJC, **pouvez-vous nous dire ce qu'elle est devenue et si vous envisagez de la réinstaller, et à quel endroit ?**

M. le Maire indique qu'il n'a pas trouvé sur cette sculpture la signature de son auteur. Cette sculpture pèse une tonne et a été stockée par une entreprise. Il précise qu'il est nécessaire d'avoir un camion grue pour la déplacer ce qui coûte très cher. Cependant, la commune est en phase de réflexion sur son devenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Grégoire CARNEIRO

Maire et Président de séance

Olivia TAVENARD
Baptiste VALLEJO

Secrétaires de séance